



Mairie de **BONNAC**
1 rue Théophile Delcassé – 09100 BONNAC
Tel 05.61.68.33.13. - Fax : 05.61.68.36.13.
Mail - mairiebonnac@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le **N° 2022-24**
ID : 009-210900601-20220328-202224-DE



Séance du 28 Mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. COURNEIL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Date de convocation et d'affichage : 22 Mars 2022

Membres présents : COURNEIL Daniel, BEAUCOUSIN Alexandre, DASSIE Serge, DUCLOS Jean- Claude, JOUBERT Rosalie, RESPAUD Joseph, RUMEAU Jean-Claude, SAINT SERNIN Laetitia, GAFFET Laetitia, PONS Cédric, DEJEAN Eric.

Absents excusés : LABORDE Patrice,

- CANCEL Véronique a donné procuration à COURNEIL Daniel,
- QUEROL Sandra a donné procuration à DASSIE Serge

Absents : REMBAULT Marie.

Présents dans l'assistance : Jean LESTRADE, ABADIE André

Secrétaire de séance : GAFFET Laetitia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET :

AVIS SUR LE DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE DÉVIATION DE LA RD 820 COMMUNES DE BONNAC ET DE PAMIERS

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le dépôt, par le Conseil Départemental de l'Ariège, le 24 janvier 2022, en préfecture de l'Ariège, du dossier de :
 - o demande de la déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre,
 - o mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pamiers,
 - o enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération ;
- Vu la saisie pour avis de la commune de Pamiers, par la préfecture de l'Ariège, en date du 10 mars 2022 ;
- Vu l'article L 122-1-V du code de l'environnement, précisant que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact est transmis aux collectivités et groupements intéressés pour avis ;
- Vu l'article R.122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupements intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer ;

Depuis de nombreuses années, le projet de déviation de Salvayre est inscrit sur les documents de planification urbaine de Pamiers. Le PLU de Pamiers, en vigueur depuis 2009, prévoit sa réalisation par la mise en œuvre d'une zone non aedificandi.

Le projet, après les phases « étude » et « concertation », a fait l'objet, par le Conseil Départemental de l'Ariège – maître d'ouvrage, du dépôt d'un dossier d'étude d'impact en préfecture de l'Ariège en date du 24 janvier 2022.

Au cours du mois d'avril 2022, le projet sera soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, conformément au code de l'environnement, la ville de Pamiers a deux mois pour émettre son avis (au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable), à compter du 10 mars 2022, date de saisie de la ville de Pamiers par la préfecture de l'Ariège.

Considérant le gain de sécurité pour les habitants du hameau de Salvayre ;

Considérant que la traversée du hameau de Salvayre sera « pacifiée » ;

Considérant la mise en œuvre d'une voie « modes actifs » mutualisée avec la desserte des terrains agricoles ;

Considérant le projet de révision générale du PLU de Pamiers, notamment l'emplacement réservé « déviation de Salvayre » et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Gabrielat » ;

Considérant l'amélioration de l'accès à la zone d'activité économique (ZAE) de Gabrielat par le rond-point sud du projet de déviation ;

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Emet un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Ainsi fais et délibéré, les jours mois et an que dessus.

**Le Maire,
COURNEIL Daniel.**

